Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 49 (1920)

Heft: 19

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* * *

Le dessin et la peinture. — Modèles pour l'enseignement à l'école et à la maison, par Louis Hiebner. (Edition suisse.)

Treize cahiers de modèles de dessin pouvant servir à l'instituteur pour illustrer certaines leçons sous réserve des cahiers III et IX, où les animaux domestiques et figures humaines présentés manquent de caractère et touchent à la caricature.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Lundi 15 novembre, a eu lieu l'inauguration solennelle des cours universitaires. Sa Grandeur Mgr Besson a célébré lui-même la messe à l'église des RR. PP. Cordeliers. A l'Evangile, M. Dalbard, supérieur du Séminaire, a prononcé le panégyrique de saint Albert le Grand et a fait une lumineuse démonstration du rôle de la science catholique et de l'importante mission de l'Université de Fribourg.

La séance inaugurale, à la Grenette, a été on ne peut plus brillante. En présence d'une nombreuse assistance composée de membres des autorités religieuses et civiles, du sénat de l'Université et des sociétés académiques, M. Tuor, recteur sortant de charge, et M. Wagner, le nouveau recteur, ont, le premier, donné un compte rendu très circonstancié de l'année de son rectorat, le second, parlé de la musique religieuse avec un savoir et une ferveur n'excluant point la poésie et l'humour. Au nom de l'Université, le sénat académique a offert à Mgr Besson, le chef vénéré du diocèse, un riche vitrail et le diplôme de docteur honoraire de la Faculté de théologie. Monseigneur a dit combien il était touché des témoignages de filiale affection du corps professoral et des étudiants de l'Université. Il lui renouvelle l'expression de sa profonde sympathie et forme le vœu de la voir grandir et prospérer toujours davantage et de voir sa réputation s'étendre de plus en plus dans tous les pays du monde. Il souhaite que notre haute Ecole soit de mieux en mieux comprise et appréciée dans la Suisse catholique, dans notre diocèse et dans notre canton de Fribourg si attaché à ses traditions.

(Résumé d'après la Liberté.)

— Intérêts du corps enseignant. — L'association des fonctionnaires et employés de l'Etat, le personnel enseignant à tous les degrés et le corps de gendarmerie ont adressé au Grand Conseil fribourgeois, par voie de pétition, une demande tendant à voir maintenir intégralement les allocations pour enfants telles qu'elles ont été accordées pour 1920. Les circonstances économiques et sociales, jointes aux promesses formelles faites à ce sujet, au nom du gouvernement, par M. Musy, alors qu'il était notre directeur des

Finances, donnent l'espoir certain que la sagesse et l'esprit d'équité de notre haute Autorité législative feront droit à cette légitime revendication.

N.-B. — La décision prise par le Grand Conseil, le 20 novembre, fait droit partiellement à la pétition dont il s'agit.

Avis officiel

La Direction de l'Instruction publique attire l'attention des membres du corps enseignant sur ce qui suit :

La Croix-Rouge suisse a l'intention d'organiser, au profit de l'œuvre, une vente de cartes qui aurait lieu en janvier 1921 et une collecte nationale prévue pour février. Elle publie à cet effet un appel au peuple suisse, destiné à renseigner sur les buts de cette institution nationale de bienfaisance. D'entente avec notre Direction, cet appel sera envoyé prochainement au corps enseignant primaire et secondaire : les maîtres pourront ainsi donner à leurs élèves une leçon sur ce sujet intéressant et exciter leurs sentiments de charité.

Nous invitons le personnel enseignant à correspondre pleinement au désir du comité de la Croix-Rouge suisse et à se conformer aux instructions des sections cantonales concernant soit la vente des cartes, soit la collecte nationale.

Fribourg, le 19 novembre 1920.

Le conseiller d'Etat, directeur, GEORGES PYTHON.

BANQUE DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Etat de Fribourg a décidé d'émettre, jusqu'à nouvel avis, des obligations aux taux de :

 $5 \frac{1}{2} \frac{0}{0}$ pour le terme de 1 à 5 ans, $5 \frac{3}{4} \frac{0}{0}$ » » » de 6 à 7 » $6 \frac{0}{0}$ » » » de 8 à 10 ans.

La Banque de l'Etat s'impose un lourd sacrifice en bonifiant un intérêt si avantageux, mais elle veut ainsi donner satisfaction à ses déposants et permettre au public d'effectuer le placement de ses disponibilités à des conditions rémunératrices en lui offrant, en même temps, un maximum de sécurité puisqu'elle est le seul établissement financier du canton de Fribourg qui possède la garantie de l'Etat. Il y a lieu de relever, en outre, que les conséquences de cette décision ne se répercuteront par sur les conditions des prêts par cédules hypothécaires qui n'ont pas été augmentées.